

PREFECTURE de la SEINE - MARITIME

Arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime du 21 juillet 2022

ENQUETE PUBLIQUE

(Du lundi 19/09/2022 au mardi 18/10/2022)

Société Prestométal, demande d'autorisation environnementale en vue de la régularisation de l'extension du site de regroupement et de tri de déchets métalliques, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Saint-Aubin-lès- Elbeuf 76410.



Décision n° E22000050/76 du 20/06/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant le commissaire-enquêteur.

RAPPORT du COMMISSAIRE - ENQUETEUR (VOLUME 1/2)

Suivant le Code de l'environnement, les conclusions et l'avis font l'objet d'un document séparé du présent rapport.

SOMMAIRE

VOLUME 1 - Rapport du commissaire-enquêteur.

➤ **Déclaration sur l'honneur du commissaire-enquêteur.**

➤ **1 - Objet de l'enquête (pages 4 à 10)**

- 1-1 Préambule
- 1-2 Localisation de l'entreprise Prestométal
- 1-3 Fiche d'identité du demandeur
- 1-4 Extension du projet
- 1-5 Classement au titre de la nomenclature des installations classées
- 1-6 Classement zonage urbanisme
- 1-7 Configuration
- 1-8 Présentation des activités
- 1-9 Vues de l'organisation des stockages des divers matériaux

➤ **2 - Modalités et organisation de l'enquête (pages 11 à 13)**

2-1 Désignation du commissaire-enquêteur

2-2 Consultations préalables à l'enquête et durant l'enquête :

- 2-2-1 Préfecture de la Seine-Maritime
- 2-2-2 Permanences
- 2-2-3 Publicité de l'enquête
- 2-2-4 Réunion avec le pétitionnaire et visite des lieux du projet

➤ **3 - Composition du dossier mis à l'enquête publique (pages 13 et 14)**

- Partie 1 - Résumé non technique du dossier (dont résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers).
- Partie 2 - Présentation du site / Description des installations classées.
- Partie 3 - Etude d'incidences.
- Partie 4 - Etude de dangers.
- Partie 5 - Annexes.
- Annexe 1 - Récépissé de déclaration du 06/03/2017.
- Annexe 2 - Réponse de l'autorité environnementale du 18/01/2022.
- Annexe 3 - Extrait des actes de propriété.
- Annexe 4 - Règlement d'urbanisme.
- Annexe 5 - Calcul des garanties financières.
- Annexe 6 - Rapport de contrôle périodique relatif à la rubrique 2710.1°.
- Annexe 7 - Avis de la collectivité concernant la remise en état du site et son usage futur en cas d'arrêt d'activité.
- Annexe 8 - Analyse de conformité à l'arrêté 06/06/2018.

- Annexe 9 - Bordereau d'analyse des eaux pluviales.

Annexe 10 - Rapport de mesures acoustiques.

Annexe 11 - Devis relatifs aux équipements prévus pour la gestion des eaux de pluie.

Annexe 12 - Analyse de risque foudre.

Annexe 13 - Présentation du logiciel FLUIDYN PANFIRE.

Annexe 14 - Avis des services administratifs.

➤ **4 - Avis des services administratifs** (pages 14 à 16)

4-1 Avis du pôle évaluation environnementale de la DREAL

4-2 Avis de la Métropole Rouen Normandie

4-3 Avis de la DDTM service Transitions, Ressources et Milieux

4-4 Contribution de la DREAL Service Ressources Naturelles (SRN)

4-5 Avis de l'agence Régionale de Santé (ARS)

4-6 Contribution du Service Départemental et de Secours (SDIS)

➤ **5 - Bilan et analyse des observations déposées** (page 17)

5-1 Clôture de l'enquête

5-2 Climat de l'enquête

5-3 Procès-verbal des observations déposées

5-4 Bilan des dépositions

5-5 Thème des contributions déposées

5-6 Rappel du contexte

➤ **6 - Observations déposées/Réponses au procès-verbal** (page 19 à 28)

VOLUME 1 - Rapport du commissaire-enquêteur

Déclaration sur l'honneur du commissaire- enquêteur :

Je déclare sur l'honneur de ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à l'enquête. J'atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans mes activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause mon impartialité dans l'avis à donner sur le projet faisant l'objet de l'enquête publique.

➤ I - Objet de l'enquête :

Une enquête publique de 30 jours est ouverte du lundi 19 septembre 2002 à 9h00 au mardi 18 octobre 2022 à 17h00. Cette enquête publique porte sur une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier est présenté par la SARL Prestométal, rue du Maréchal Delattre de Tassigny à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

L'objet de la demande d'autorisation environnementale consiste en la régularisation des activités de la SARL Prestométal..

✓ 1-1 Préambule :

La société PRESTOMETAL est spécialisée dans la collecte, le tri et la valorisation de déchets métalliques et de batteries usagées. Elle exploite ce site à SAINT AUBIN LES ELBEUF depuis 2017.

L'activité réalisée relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'établissement dispose d'un récépissé de déclaration du 6 mars 2017.

Suite au développement de ses activités, et notamment de l'acquisition d'une parcelle mitoyenne ayant permis l'augmentation de la plateforme de stockage, l'établissement relève désormais du régime d'Autorisation au titre des rubriques 2791 (traitement de déchets non dangereux - utilisation d'une presse cisaille) et 2718 (stockage de déchets dangereux – batteries usagées uniquement).

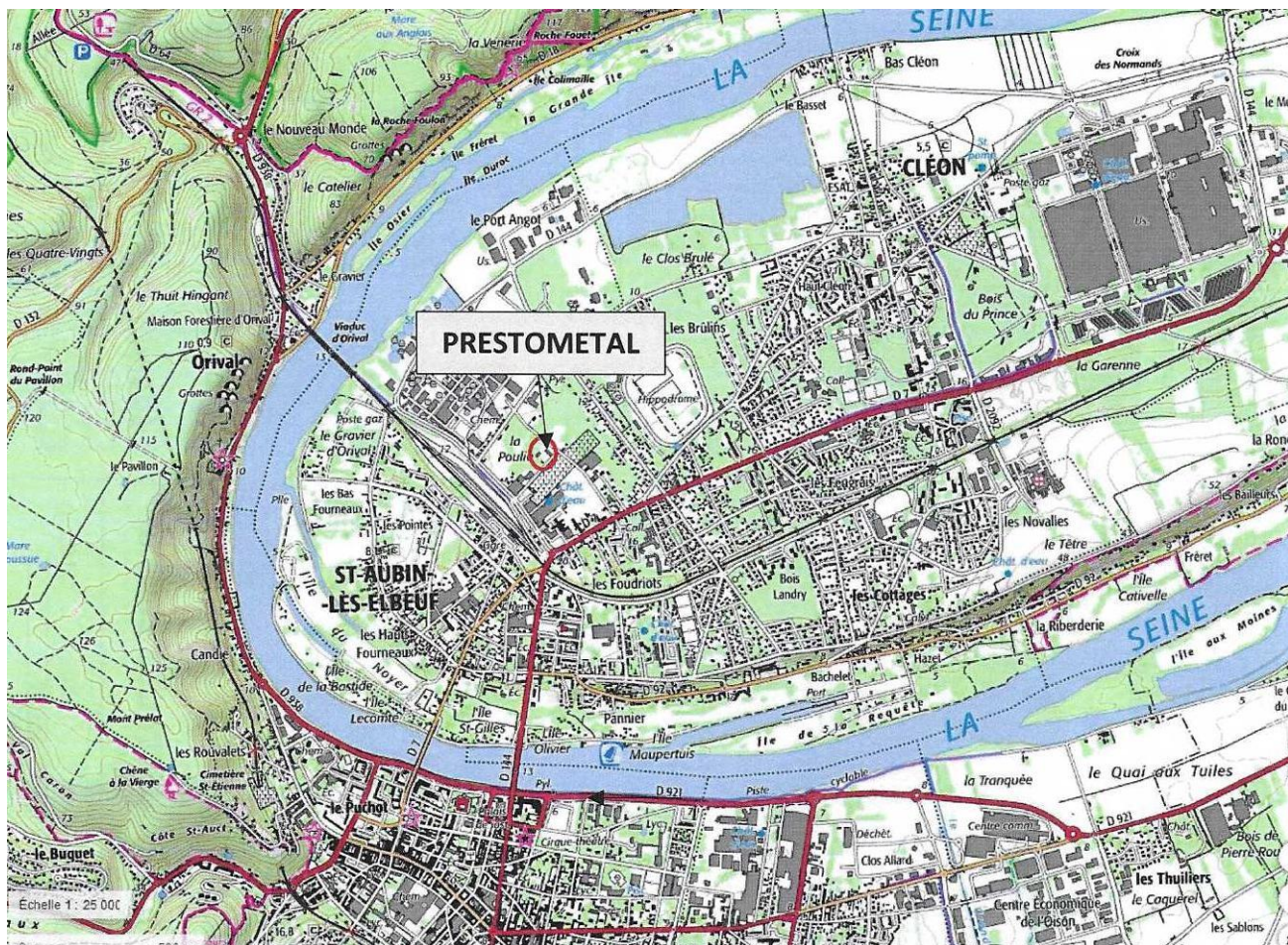
Dans ce contexte, le présent dossier constitue la demande d'Autorisation Environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, une "demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale" a été transmise à l'Autorité Environnementale le 4 janvier 2022.

Par courrier du 18 janvier 2022 (voir document en annexe), le pôle évaluation environnementale de la DREAL a précisé que cette demande ne pouvait pas être instruite étant donné que le présent dossier correspond à une régularisation administrative, et qu'il n'est pas prévu de nouveaux travaux.

✓ 1-2 Localisation de l'entreprise Prestométal :

L'entreprise PRESTOMETAL est implantée rue du Maréchal De Lattre de Tassigny, sur la commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF (département de la SEINE-MARITIME).



Localisation générale du site

L'emprise totale du terrain représente 6 918 m² (parcelles 447 et 452 de la section AB).

Les plus proches habitations sont localisées à :

- 115 mètres au Nord-Ouest (bâtiment actuellement non habité) et au Sud-Ouest.
- 135 au Sud-Est (logements en cours de construction).
- 170 mètres à l'Ouest.

✓ 1-3 Fiche d'identité du demandeur :

Société	PRESTOMETAL
Coordonnées du site d'exploitation et du siège social	13, rue du Maréchal De Lattre de Tassigny 76410 Saint-Aubin-les-Elbeuf
Adresse mail	prestometal@yahoo.com
Forme juridique	SARL au capital de 1000 €
SIRET	825 371 347 000 14
APE	Commerce de gros, de déchets et débris
Signataire	Edouard Masson, Gérant

✓ 1-4 Extension du projet :

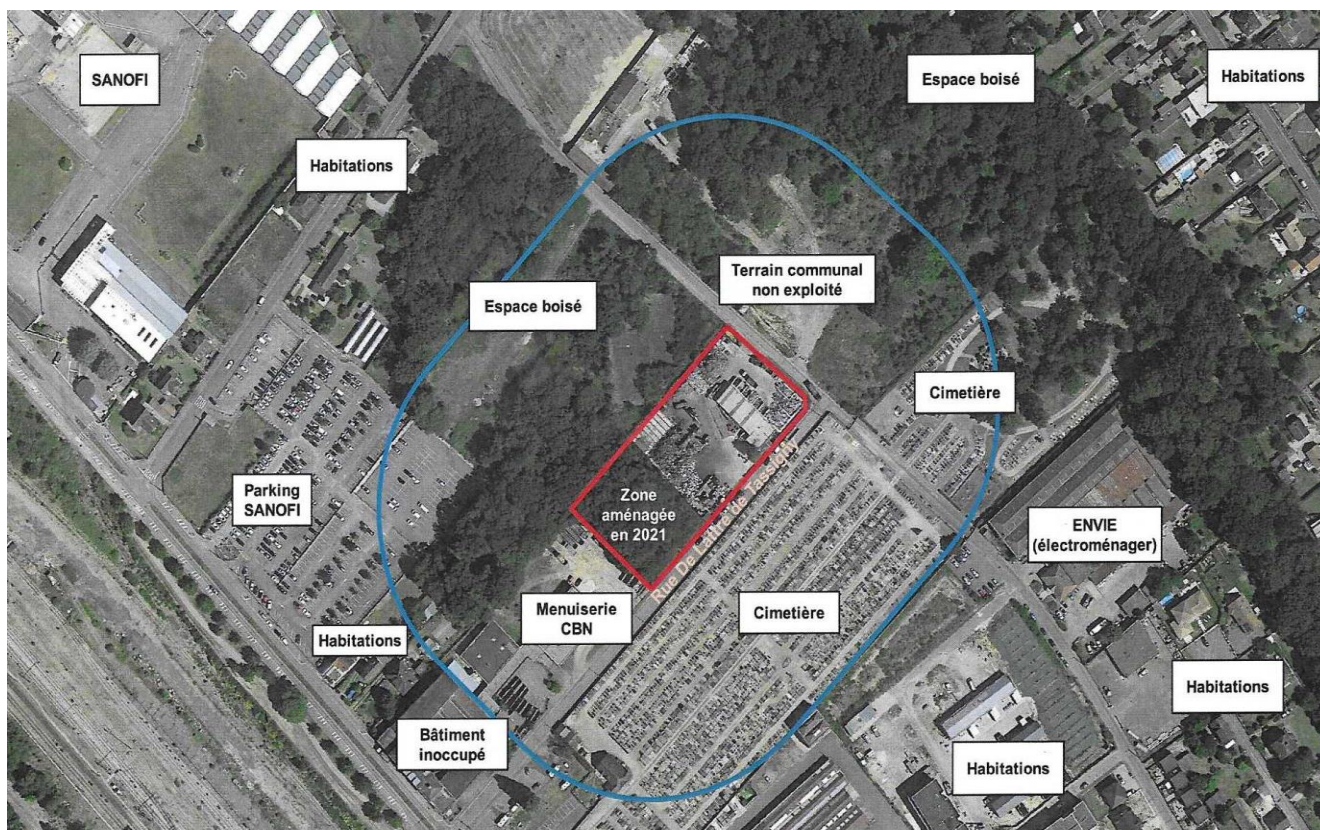
PRESTOMETAL a été créée en 2017.

Son dirigeant M. MASSON, a acquis à cette date un site de 4 488 m², anciennement exploité par la société SIRM (entreprise de métallurgie). Souhaitant développer une activité de collecte et valorisation de déchets métalliques, M. MASSON a procédé à des travaux pour pouvoir réaliser ces activités (création de plateformes bétonnées, système de collecte et de traitement des eaux, rénovation des bureaux et locaux sociaux, ...).

En 2021, PRESTOMETAL a eu l'opportunité d'acquérir une parcelle mitoyenne au site. Cet agrandissement a permis d'augmenter la capacité d'activité du site, et notamment :

- L'agrandissement de la plateforme de stockage de déchets métalliques.
- La mise en place d'une presse-cisaille.
- L'aménagement d'un parc à bennes et d'un parking pour les engins et poids-lourds.

En 2021, PRESTOMETAL compte 5 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de 1,6 M€ (2020).



Abords du projet

✓ **1-5 Classement au titre de la nomenclature des installations classées :**

Libellé de l'installation	Caractéristique de l'installation	Rubrique	Régime	Rayon d'affichage (km)
<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux.</p> <p>1-La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges</p>	<p>Stockage de batteries Usagées d'une capacité maximale de 20 tonnes</p>	<p>2718 -1</p>	<p>A*</p>	<p>2</p>
<p>Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.</p> <p>1-La quantité de déchets traités étant supérieure ou égales à 10t/j.</p>	<p>Prétraitement de déchets (découpe, cisailage) d'une capacité maximale de 55 j/j : - presse cisaille : 50 t/J -découpe au chalumeau : 5t/j</p>	<p>2791-1</p>	<p>A*</p>	<p>2</p>
<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visés aux rubriques 2710,2711, 2712 et 2719.</p> <p>1-La surface étant supérieure ou égale à 1000 m².</p>	<p>Surface totale des plateformes béton étanches pour le stockage de déchets métalliques : 1600 m²</p>	<p>2713-1</p>	<p>E*</p>	<p>/</p>
<p>1-Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 :</p> <p>La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou «égale à 1 t et inférieure à 7 t.</p>	<p>Zone de réception des batteries usagées apportées par des particuliers ou des professionnels, la capacité de stockage Représentant 1 tonne</p>	<p>2710-1b</p>	<p>DC*</p>	<p>/</p>

* A autorisation - E enregistrement - DC déclaration avec contrôle périodique.
 - Les rubriques 2710-2, 2711, 3550 et 47XX régime non NC (non classé).

✓ 1-6 Classement zonage urbanisme :

L'établissement se trouve en zone UXM du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de METREOPOLE ROUEN NORMANDIE (dernière procédure d'approbation en date du 13/02/2020).

Selon le règlement du PLUi, "La zone UXM correspond à la zone d'activités mixtes où, à la différence des autres zones à vocation d'activités, il n'y a pas de typologies d'activités visées (toutes les destinations et sous destinations sont autorisées)."

Il est à noter que l'établissement est situé dans le périmètre du PPRT de la ZI de Saint Aubin les Elbeuf. Les prescriptions et dispositions liées à ce zonage sont précisées dans l'étude de dangers de de dossier

✓ 1-7 Configuration :

Le site présente une emprise totale de 6 918 m² et comprend :

Un bâtiment principal de 390 m² regroupant :

- L'accueil
- Les locaux sociaux
- Zone de stockage de déchets non ferreux et de batteries usagées.
- Un bâtiment secondaire de 240 m² utilisé pour l'atelier de maintenance et le stockage de matériel divers.
- Des zones extérieures de stockage de déchets métalliques sur dalles béton.
- Une zone accueillant une presse-cisaille (sur dalle béton).
- Zone d'entreposage de poids-lourds et de bennes vides (parc à bennes sur dalle béton).



Configuration générale du site d'exploitation

✓ 1-8 Présentation des activités :

PRESTOMETAL est spécialisé dans le regroupement de déchets métalliques et de batteries usagées. L'activité du site consiste à réceptionner les matériaux et les trier par nature pour optimiser leur valorisation ultérieure.

Les principales natures de matériaux réceptionnés sur le site sont :

- Métaux ferreux (ferraille) : stockage sur une plateforme béton extérieure,
- Métaux non ferreux (aluminium, cuivre, ...) : stockage en bacs dans le bâtiment et en casiers sur la plateforme extérieure,
- D3E (uniquement gros électroménager hors froid de type gazinière, chauffe-eau, machine à laver, stockage en extérieur sur la dalle béton.
- Batteries usagées : stockage dans des bacs plastiques étanches dans le bâtiment (capacité actuelle de 7 tonnes). L'objectif est d'augmenter la capacité de stockage afin d'améliorer les conditions d'exploitation et optimiser les enlèvements. A terme, le site disposera d'une capacité de stockage de 20 tonnes entreposées en bacs dans le bâtiment (soit l'équivalent de 2 bennes).

Hormis ces matériaux, tout autre déchet est interdit sur site.

✓ 1-9 Vues de l'organisation des stockages des divers matériaux



Plateforme principale de stockage (métaux ferreux)



Bacs de stockage de métaux non-ferreux dans le bâtiment



Casiers de stockage de métaux non-ferreux (arrière du bâtiment)



Presse électrique installée en janvier 2022



Stock principal de batterie dans le bâtiment



Bac pour l'apport de particuliers à l'entrée du bâtiment



Stockage de produits liquides sur rétention



Stockage métaux ferreux

➤ 2 - Modalités et organisation de l'enquête

✓ 2-1 Désignation du commissaire-enquêteur :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen m'a désigné, le 20/06/2022, en qualité de commissaire-enquêteur, pour conduire l'enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier est présenté par la SARL Prestométal, rue du Maréchal Delattre de Tassigny à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

L'objet de la demande d'autorisation environnementale consiste en la régularisation des activités de la société, suite au développement de ses activités, et notamment l'acquisition d'une parcelle mitoyenne ayant permis l'agrandissement de la plateforme de stockage.

✓ 2-2 Consultations préalables à l'enquête et durant l'enquête :

- 2-2-1 Préfecture de la Seine-Maritime :

Le 02 août 2022, j'ai rencontré Madame Carole AUQUIER de la préfecture de la Seine-Maritime, en concertation, nous avons défini les modalités de l'enquête publique de 30 jours consécutifs qui se déroulera du lundi 19 septembre 2022 à 9h00 au mardi 18 octobre 2022 à 17h00. Ainsi que quatre permanences à l'hôtel de ville de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

- Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre papier d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Le dossier sera consultable, sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.
- Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.
- Toutes observations pourront en outre être adressées par correspondante, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.
- Par voie électronique, à l'adresse suivante: prestometal@enquetepublique.net
- Les observations et propositions transmises par voie électronique seront tenues à la disposition du public, en consultation, et dans les meilleurs délais, sur le site internet du registre électronique.
- À partir du jour de l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf et Orival seront appelés à donner leurs avis sur le projet susmentionné. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.
- À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai par le maire de la commune concernée au commissaire enquêteur qui le clôt.
- Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera, dans la huitaine, au pétitionnaire les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
- Le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport, ses conclusions motivées au préfet dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

- 2-2-2 Permanences :

Nous avons convenu, j'assurerai quatre permanences, afin de recevoir les observations et propositions du public à la mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, aux jours et heures suivantes :

- Jeudi 22 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- Samedi 8 octobre 2022 de 10h à 12h00
- Vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- Mardi 18 octobre de 14h00 à 17h00 (clôture)

Il est rappelé dans l'arrêté préfectoral, que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

- 2-2-3 Publicité de l'enquête :

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture et dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Insertion presse	1° avis	2° avis
Paris-Normandie	30 août 2022	20 septembre 2022
Journal d'Elbeuf	1° septembre 2022	22 septembre 2022

Dans le même temps, l'avis a été apposé sur le panneau d'affichage de la mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (photo 1) prévu à cet effet.



Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4

Le porteur de projet a procédé, dans les mêmes temps de délai et de durée à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation de son projet. Ces affiches ont été apposées visibles de la voie publique (Photo 2 entrée secondaire, photo 3 entrée principale, photo 4 intersection de la rue du Maréchal de Tassigny).

Les mairies de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Orival concernées par le rayon d'affichage ont également affiché l'avis d'enquête sur les panneaux prévus à cet effet.

- 2-2-4 Réunion avec le pétitionnaire et visite des lieux du projet :

Après avoir pris rendez-vous, j'ai rencontré Monsieur Édouard MASSON Gérant de la société Prestométal, le 1^{er} septembre 2022.

En préambule j'ai fait observer au maître d'ouvrage que ce dossier mis à l'enquête publique est une régularisation des activités, suite à l'acquisition d'une parcelle mitoyenne d'une surface de 2430 m² aménagée en 2021, ayant permis l'agrandissement de la plateforme de stockage.

À ce jour, cette extension n'a pas d'autorisation « arrêté préfectoral », cette formalité sera examinée par Monsieur le Préfet, après l'enquête publique.

J'ai proposé à Monsieur MASSON de me faire visiter le site dédié au regroupement de déchets métalliques et de batteries usagées, nous avons suivi le circuit des opérations, de la réception des déchets, de la pesée, du déchargement et du tri, expéditions des déchets dirigés vers une filière de traitement adaptée.

J'ai pu observer, la bonne organisation du classement des différents matériaux, en fonction de leur nature. Cette visite m'a permis d'appréhender l'ensemble du projet mis à l'enquête publique.

Un seul regret, le jour de la visite, l'activité étant à l'arrêt je n'ai pas pu me rendre compte de l'impact sonore environnemental (*Je reviendrai sur ce sujet dans mon avis*).

➤ 3 - Composition du dossier mis à l'enquête publique

Le dossier est présenté sous forme d'un classeur à levier, comprenant 286 pages recto verso et de trois plans : un plan de localisation générale, un plan de situation et un plan masse.

- Partie 1 - Résumé non technique du dossier (dont résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers).
- Partie 2 - Présentation du site / Description des installations classées.
- Partie 3 - Etude d'incidences.
- Partie 4 - Etude de dangers.

- Partie 5 - Annexes.
- Annexe 1 - Récépissé de déclaration du 06/03/2017.
- Annexe 2 - Réponse de l'autorité environnementale du 18/01/2022.
- Annexe 3 - Extrait des actes de propriété.
- Annexe 4 - Règlement d'urbanisme.
- Annexe 5 - Calcul des garanties financières.
- Annexe 6 - Rapport de contrôle périodique relatif à la rubrique 2710.1°.
- Annexe 7 - Avis de la collectivité concernant la remise en état du site et son usage futur en cas d'arrêt d'activité.
- Annexe 8 - Analyse de conformité à l'arrêté 06/06/2018.
- Annexe 9 - Bordereau d'analyse des eaux pluviales.
- Annexe 10 - Rapport de mesures acoustiques.
- Annexe 11 - Devis relatifs aux équipements prévus pour la gestion des eaux de pluie.
- Annexe 12 - Analyse de risque foudre.
- Annexe 13 - Présentation du logiciel FLUIDYN PANFIRE.
- Annexe 14 - Avis des services administratifs.

➤ 4 - Avis des services administratifs

✓ 4-1 - Avis du pôle évaluation environnementale de la DREAL :

Après examen du dossier, il s'avère que la demande s'inscrit dans le cadre d'une régularisation administrative de l'établissement suite à une extension réalisé en 2021 et ne fait par conséquent l'objet d'aucun travaux nouveaux.

Le pôle évaluation environnementale ne peut instruire cette demande de régularisation.

✓ 4-2 - Avis de la Métropole Rouen Normandie:

Conformément aux dispositions de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comprendre, l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

La remise en état des sites classés pour la protection de l'Environnement en cas de cessation des activités est encadrée par l'article L 512-7-6 du Code de l'Environnement qui précise l'obligation pour l'exploitant de replacer « son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et, le cas échéant, à l'article L.211-1 ».

Les dispositions particulières relatives à cette obligation sont prévues par les articles R. 512-39-1, R.512-39-2 et R.512-39-3 du Code de l'Environnement.

A cet effet, le pétitionnaire propose notamment de procéder aux mesures suivantes :

- L'évacuation des déchets dans le cadre des filières d'élimination ou de valorisation.
- Le nettoyage, le démantèlement et l'évacuation des cuves de stockage et réservoirs conformément à la réglementation en vigueur.
- La réalisation d'une campagne d'analyse des sols afin d'identifier les éventuelles traces de pollution.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage propose de ne pas procéder au démantèlement et à la démolition des constructions dans l'hypothèse d'une reconversion du site compatible avec les usages prévus par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Au regard de ces dispositions, la Métropole Rouen Normandie donne **un avis favorable** à la proposition de remise en état du site sous réserve de respect des dispositions des articles R. 512-39-1, R. 512-39-2 et R. 512-39-3 du Code de l'environnement, notamment en termes d'interdiction ou de limitation d'accès au site, et que les opérations de démantèlement et d'évacuation des déchets :

- Ne portent pas atteinte à l'environnement.
- Ne pénalisent pas les futures activités.

✓ 4-3 Avis de la DDTM service Transitions, Ressources et Milieux :

Au titre de la police de l'eau

Les aménagements réalisés dans le cadre du projet sont établis dans l'emprise des zones aménagées existantes. Ils ne conduisent pas à de nouvelles artificialisations des sols. Les eaux pluviales sont en partie gérées via les dispositifs existants, sur lesquels il n'y a pas de modification. Les eaux pluviales issues de la zone ayant fait l'objet d'une extension sont gérées via un bassin de rétention, permettant le tamponnement des eaux pour événement d'occurrence centennale. Le dispositif est conforme à la doctrine départementale de gestion des eaux pluviales.

Aucune zone humide n'est identifiée dans l'emprise des eaux pluviales.

Aucune zone humide n'est identifiée dans l'emprise de l'aménagement, le projet n'aura pas d'impact sur ces milieux.

La DDTM service Transitions, Ressources et Milieux émet **un avis favorable**.

✓ 4-4 Contribution de la DREAL Service Ressources Naturelles (SRN) :

La contribution du Service ressource naturelle porte sur l'analyse de la prise en compte de la biodiversité telle que présentée dans le document Société PRESTOMETAL - Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF - Dossier de demande d'Autorisation environnementale Partie 3 - Etude d'incidence environnementale, versée sur la plateforme GUN.

Le dossier fait la déclinaison de la séquence ERC et présente une série de mesures environnementales basées sur l'état du site après sa modification. En considérant cette situation actuelle, le dossier n'appelle aucune remarque de mon service. Seul le bruit généré susceptible d'impacter la faune locale peut présenter un impact sur l'environnement. Les normes réglementaires sont respectées et dans ce contexte de milieu très urbanisé, l'impact est probablement faible

En revanche, le SRN aurait pu être consulté pour se prononcer sur les impacts environnementaux liés à la destruction de 2 400 m² d'une zone boisée d'une surface initiale d'environ 1 ha attenante au site. Il est fort probable que cet îlot boisé héberge des oiseaux ou chauves-souris qui ont pâti de ce défrichement. Conformément à la réglementation (SRCE, TVB), le SRN recommande de veiller à la préservation des derniers îlots de biodiversité locaux. En cas de nouvelle extension, le SRN souhaite être consulté.

✓ 4-5 Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

Avis sur la qualité de l'étude d'impact :

- État initial et description de l'activité
- Analyse des effets sur la santé

Avis sur le fond :

- Évaluation des risques sanitaires (ERS)
- Nuisances sonores
- Protection de la ressource en eau.

L'ARS émet un avis favorable, mais reste réservée sur le dimensionnement du bassin enterré

✓ 4-6 Contribution du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS76)

D'après le plan de masse ainsi que la vue aérienne (transmis dans le dossier de DAENV), il semblerait que la plateforme de stockage de ferraille soit scindée en 2 parties (ferraille brute de 550 m² et ferraille cisailée de 200 m²) séparées entre elles par un mur réalisé en mégablocks de béton (attention à vérifier que la hauteur de stockage ne dépasse pas la hauteur du mur). De même le bâtiment de maintenance de 240 m² (qui semble particulièrement vétuste et donc représentant probablement peu d'importance en cas de perte lors d'un incendie) semble séparé de la plateforme de stockage de ferraille par un mur en mégablock de béton (à vérifier sur place). Le bâtiment maintenance ainsi que la plateforme de stockage de ferraille présente également un potentiel calorifique faible.

Dans ces conditions, je vous confirme qu'un débit de 60 m³/h pendant 2 heures est suffisant pour le site de PRESTOMETAL. Le poteau d'incendie situé à moins de 100 mètres de l'entrée du site doit être capable d'assurer ce débit minimal.

➤ 5- Bilan et analyse des observations déposées :

✓ 5-1 Clôture de l'enquête :

Le mardi 18 octobre à 17 h, le délai d'enquête étant expiré, j'ai clos et récupéré le registre d'enquête.

✓ 5-2 Climat de l'enquête :

J'ai tenu mes permanences dans un bureau mis à ma disposition, pour recevoir le public en toute confidentialité.

Je tiens à remercier Madame la Maire et son secrétariat qui ont contribué à la bonne organisation administrative de cette enquête.

Le public a pu consulter le dossier mis à sa disposition en toute liberté, ainsi que de déposer sur le registre papier des observations et propositions, en toute liberté, pendant les heures d'ouverture de la mairie.

✓ 5-3 Procès-verbal :

J'ai élaboré un procès-verbal de synthèse des observations et des propositions du public, que j'ai remis en mains-propres, à Monsieur Edouard MASSON le lundi 25 octobre 2022.

Nous avons passé en revue les observations et propositions déposées. J'ai demandé au pétitionnaire comme l'exige la procédure, de me répondre dans un délai de 15 jours.

J'ai accusé la réception de son mémoire en réponse le vendredi 28 octobre 2022.

✓ 5-4 Bilan des dépositions

Les déposants reconnaîtront leurs contributions à travers les thèmes déposés.

- 1 - Monsieur Janny BECASSE
- 2 - Madame Catherine CREVON
- 3 - Madame Françoise UNDERWOOD
- 4 - Monsieur Eric MORIGNY Président de l'Association pour la Protection de l'Environnement des Communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Cléon (A.P.E.S.A.C)
- 5 - Monsieur Jean-Marie MASSON
- 6 - Madame Jocelyne SERVAIN
- 7 - Monsieur et Madame Alain CANNARD
- 8 - Madame la Maire de Saint-Aubin- lès-Elbeuf et ses adjoints
- 9 - Madame Valérie AUVRAY élue EELV et Monsieur Mathieu PERRU élu Génération Ecologie
- 10 - Madame Odile Morainville (Courrier du 17/09/2022 remis par la mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf).

✓ 5-5 Thèmes des contributions déposées :

Suite aux contributions inscrites sur le registre manuel où déposées sur le registre électronique, un classement par thème a été effectué.

Les déposants reconnaîtront leurs contributions à travers les thèmes déposés.

- 1 - Historique de l'installation de l'activité.
- 2 - Nuisances sonores.
- 3 - Non-conformité relevée par la DREAL.
- 4 - Obligations du pétitionnaire.
- 5 - Retombée de poussière.
- 6 - Circulation.
- 7 - Impacts environnementaux.

✓ 5-6 Rappel du contexte :

L'entreprise PRESTOMETAL est implantée rue du Maréchal Delattre De Tassigny, sur une emprise de terrain de 6 918 m² (parcelles section AB 447 et 452) situées en zone UXM du PLUi.

Créée en 2017, la société PRESTOMETAL est spécialisée dans la collecte et le tri de déchets métalliques et de batteries usagées.

L'activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) PRESTOMETAL dispose d'un récépissé de déclaration du 6 mars 2017.

Suite au développement de ses activités, et notamment de l'acquisition d'une parcelle mitoyenne ayant permis l'agrandissement de la plateforme de stockage, l'établissement relève désormais du régime d'Autorisation.

Dans ce contexte, le présent dossier d'enquête publique constitue la demande d'Autorisation Environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement. Il porte sur l'ensemble des activités du site et a pour objet de régulariser la situation administrative de l'établissement.

➤ 6 - Observations déposées / Réponses du pétitionnaire :

- Historique de l'installation de l'activité sur Saint-Aubin-Lès-Elbeuf :

En 2017, avant son installation, le représentant de cette société était venu rencontrer M. Jean-Marie MASSON, maire de la commune à cette date.

Il lui avait présenté son activité comme étant une activité de dépôt-vente de matériel et de véhicule de chantier (site annexe à celui déjà exploité dans l'Eure). L'activité prévue à l'époque ne devait générer aucune nuisance sonore ni polluante pour le voisinage. La ville ne s'était donc pas opposée à l'installation.

En effet, aujourd'hui, cette société procède à la récupération et au broyage de métaux, ce qui en matière de nuisances est tout autre (bruit, poussières, impact visuel avec une hauteur de stockage de métaux parfois très importante).

D'après le dossier d'enquête publique, les principaux matériaux réceptionnés sur le site sont les suivants:

- Métaux ferreux (ferraille),
- Métaux non ferreux (aluminium, cuivre...)
- Gros électroménager (hors froid de type gazinière, chauffe-eau, machine à laver...)
- Batteries usagées.

L'objectif de la société est d'augmenter la capacité de stockage afin d'améliorer les conditions d'exploitation et optimiser les enlèvements.

Il est précisé que ce site est équipé d'une presse-cisaille permettant de découper les éléments volumineux, et ainsi optimiser les volumes transportés.

- Réponse du pétitionnaire :

« L'activité initialement prévue sur ce site correspondait effectivement à du dépôt-vente de véhicules de chantier. Cette activité réalisée par la société PRESTOLOC a duré quelques mois. PRESTOMETAL a ensuite repris ce site pour y réaliser l'activité de regroupement de déchets métalliques, qui s'est progressivement développée ».

- Mes commentaires :

« Après la cessation de l'activité de la société PRESTOLOC autorisée, par l'ancien maire Monsieur Jean-Marie MASSON (homonyme du pétitionnaire), le responsable de la société PRESTOMETAL aurait dû faire une demande suivant les rubriques d'autorisation (A) 2718-1 / 2791-1, déclaration avec contrôle périodique (DC) 2710-2, afin de se mettre en règle suivant le classement au titre de la nomenclature des installations classées.

Je ne suis pas d'accord, avec la réponse du responsable de la société PRESTOMETAL, sans l'intervention de l'inspection de la DREAL et des plaintes des voisins, la société aurait continué son activité sans régularisation ».

✓ Nuisances sonores :

Nuisances générées par l'activité, depuis que cette société est installée, les services municipaux sont régulièrement interpellés notamment au sujet des nuisances sonores constatées tant par le public du cimetière que par les riverains. En effet, l'activité est très bruyante et gênante pour le public qui se rend au cimetière situé à une dizaine de mètres, notamment pour le recueil des familles lors des opérations funéraires (inhumations).

Les habitations les plus proches se trouvent entre 140 mètres et 280 mètres.

Par ailleurs, dans le cadre de l'obligation faite à la commune inscrite dans le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, il est également à préciser que la ville avait projeté la création d'un terrain familial d'accueil des gens du voyage sur le terrain municipal se trouvant face à l'activité de Prestométal. Les représentants de la Métropole Rouen Normandie en charge d'étudier la faisabilité du projet, ont considéré, lors d'une visite sur site, que le bruit généré par l'activité n'était pas compatible avec cette installation. La mise en place d'un mur anti-bruit sur une partie des limites de propriété n'a pas permis semble-t-il de limiter les impacts sonores. Il est signalé que ce mur avait été construit sans autorisation au titre de l'urbanisme et que la ville a obligé l'exploitant à régulariser sa situation.

- Réponse du pétitionnaire :

« Comme il l'est précisé dans le dossier de demande d'autorisation, l'entreprise a déjà réalisé des aménagements significatifs pour limiter les nuisances acoustiques liées à l'activité : mur anti-bruit en limite de propriété et remplacement de la presse-cisaille thermique par un équipement électrique.

PRESTOMETAL vient également de remplacer 2 des pelles à grappin par du matériel neuf (équipements moins bruyant).

Selon le rapport de mesures acoustiques réalisé en février 2022 et joint au dossier, les valeurs mesurées sont conformes aux valeurs limites réglementaires. Même si les niveaux réglementaires sont respectés, le bruit lié à l'activité reste en effet inévitablement perceptible à l'extérieur du site (la réglementation n'impose pas que le bruit ne soit pas perceptible à l'extérieur, ce qui serait impossible pour bon nombre d'entreprise).

Les émissions sonores sont inhérentes aux matériaux réceptionnés et manipulés. Il est compliqué de diminuer d'avantage les émissions de bruit, hormis en modifiant les pratiques lors des opérations de manipulation à la pelle à grappin (voir réponse à la remarque suivante).

Concernant les remarques liées aux nuisances sonores : PRESTOMETAL a reçu le 12 avril 2022 un courrier de la mairie lui faisant état de signalement de nuisances sonores. Ce document (voir page 21) demandait à PRESTOMETAL de fournir un rapport des dernières mesures réalisées. Le rapport de mesures réalisé en février 2022 a donc été envoyé à la mairie.

Il n'y a pas eu de suite à ce courrier.

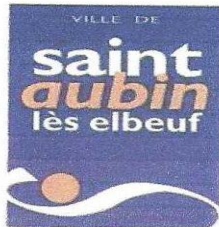
PRESTOMETAL a également reçu un appel téléphonique de Mme FREVILLE, riveraine d'une habitation à proximité, afin de lui faire état du bruit lié à l'activité. Depuis, le mur anti-bruit a été réalisé dans l'axe de cette habitation (axe mesuré lors de la campagne de mesures acoustiques) »

M.Masson tient à souligner qu'il n'a jamais reçu d'autre plainte par appel téléphonique, courriel ou courrier, de la part de la commune, de riverains ou d'associations.

PRESTOMETAL a donc déjà réalisé de nombreux aménagements, et va engager une modification de ses conditions de manipulation pour limiter les nuisances envers les riverains. Les niveaux sonores mesurés restent toutefois conformes à la réglementation. L'entreprise peut donc difficilement faire plus.

M.Masson se tient à disposition de M. MORIGNY, Président de l'A.P.E.S.A.C, pour échanger sur ces sujets et améliorer les relations entre l'entreprise et les riverains ».

Courrier de Madame la Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf



VILLE DE SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF

PRESTOMETAL
Monsieur Edouard MASSON
Gérant
13 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
76410 SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF

NIREF : AB / CP n°2022.070
Objet : Bruits d'activité
Dossier suivi par : Céline PIÉNOËL
Service juridique et marchés publics
Tél : 02.35.81.01.84
servicejuridique@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

Le mardi 12 avril 2022

Monsieur le Gérant,

Il m'a été signalé ce jour de fortes nuisances sonores provenant des activités de votre entreprise, située au n°13 de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, sur le territoire communal.

Comme vous le savez, le Code de Santé Publique précise que lorsque le bruit a pour origine une activité professionnelle, l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme est caractérisée si l'émergence globale de ce bruit perçu par autrui est supérieure aux valeurs limites fixées par l'article R1336-7 du même code.

L'émergence est définie comme la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier en cause, et le niveau du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement habituel des équipements, en l'absence du bruit particulier en cause.

Puisqu'il m'appartient en tant que Maire, de m'assurer de la tranquillité et le bien-être des habitants de la commune, et qu'il est reconnu les effets néfastes du bruit anormal sur la santé, je vous demande de bien vouloir me faire parvenir un relevé des dernières mesures sonométriques, réalisées par un professionnel, dans les 30 jours suivant l'envoi de cette lettre.

Comptant sur votre compréhension,

BENDJEBARA-BLAIS Karine P.O. SOUCASSE Gérard
Signé le 12/04/2022 par Soucasse Gérard, 1er Adjoint au Mair



Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60013
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : mairie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Mes commentaires à propos des nuisances sonores :

« Effectivement le pétitionnaire a réalisé des améliorations significatives, pour réduire les nuisances sonores, le mur anti - bruit amorti en partie les bruits occasionnés par la manipulation des métaux ferreux, mais pas suffisamment efficace. Il a le mérite de cacher de la vue le stockage des matériaux. Je regrette, que le maître d'ouvrage n'ait pas pris d'engagement à l'observation concernant le public qui se rend au cimetière situé à une dizaine de mètres, notamment pour le recueil des familles lors des opérations funéraires (inhumations). Je reviendrai sur les nuisances des bruits dans mes conclusions motivées »

✓ Propositions pour limiter les nuisances sonores :

Les métaux ferreux lors des manutentions doivent être accompagnés et non projetés, avec la prise du grappin de l'engin transporteur, lors des déchargements et des chargements des métaux ferreux.

- Réponse du pétitionnaire :

« PRESTOMETAL s'engage à modifier ses opérations de manipulation de ferraille lors des opérations de chargement et de déchargement à la pelle à grappin.

M.Masson, gérant de l'entreprise, s'engage à sensibiliser les opérateurs et former tout nouveau collaborateur à ce sujet ».

- Mes commentaires :

« Je prends acte de l'engagement du pétitionnaire, pour limiter les nuisances sonores, lors des manipulations et de se tenir à dispositions du Président de l'association A.P.E.A.C. ».

✓ Non conformités relevées par la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Observations et recommandations de la DREAL sur le site existant en effet, en janvier 2021, une inspection inopinée de la DREAL a eu lieu sur le site de la société PRESTOMETAL et a relevé de nombreuses non-conformités. Pour information, voici un extrait des différentes non-conformités relevées par la DREAL - Mise en évidence que le site n'est pas exploité conformément au dossier de déclaration du 6 mars 2017, et que l'activité de transit/regroupement de métaux ou de déchets de métaux non dangereux et de collecte de batteries usagées sont respectivement exploitées au-delà du régime de la déclaration et de la déclaration avec contrôle périodique, sans avoir fait l'objet de l'enregistrement ou de l'autorisation préfectorale préalable auprès de la Préfecture, ce qui constitue deux délits.

L'exploitation de la presse cisaille sans avoir fait l'objet à minima d'une déclaration préalable constitue une contravention de la 5ème classe.

L'inexécution de contrôle périodique d'une installation classée constitue également une contravention de la 5ème classe. Les constats faits par l'inspection ont relevé 9 non-conformités réglementaires majeures détaillées ci-après :

Surface dédiée à l'activité est estimée à environ 1500 m² aurait dû faire l'objet d'une demande d'autorisation et non pas d'une simple déclaration (seuil de 1000 m²)

- **Réponse du pétitionnaire :**

« Initialement, la surface de stockage était inférieure à 1000 m² et le stockage de batteries inférieur à 7 t, d'où le dossier déclaration initial.

Suite au développement des capacités de stockage lié à l'acquisition de la parcelle mitoyenne, cette surface de stockage a effectivement dépassé le seuil de 1000 m² (dépassement également pour les batteries usagées, avec 9 t entreposées lors de la visite de la DREAL).

La presse cisaille n'avait pas été initialement déclarée par l'établissement par omission (l'exploitant pensant que cet équipement été intégré à la rubrique 2713 de stockage de métaux).

C'est dans ce contexte qu'a été réalisé le dossier de demande d'autorisation, afin de régulariser la situation de l'établissement ».

- ✓ L'exploitant n'a pas présenté un état précis de ces stocks de batteries présents sur site. La société PRESTOMETAL est soupçonnée de stocker des batteries usagées, au-delà du seuil de 7 tonnes, or les factures présentées font état de l'évacuation de 17 tonnes de batteries le 11 décembre 2020 et de 9 tonnes le 21 décembre 2020.

- **Réponse du pétitionnaire :**

« Un registre informatisé a été mis en place depuis, et permet de connaître les quantités en présence sur le site (bilan entrées-sorties).

Le dossier de demande d'autorisation concerne notamment la demande d'extension de capacité du site à 20 t ».

Une presse cisaille est utilisée sur le site pour la découpe. Cette installation relève du régime de la déclaration avec contrôle périodique ou d'une autorisation au titre de la rubrique n°2791.

- **Réponse du pétitionnaire :**

« Le dossier de demande d'autorisation concerne notamment la demande de régularisation de cette installation ».

- ✓ Non-respect du contrôle périodique pour la collecte des batteries usagées par un organisme agréé.

- **Réponse du pétitionnaire :**

« Le contrôle périodique a mis en évidence 4 non-conformités majeures (contrôle des extincteurs de moins d'un an, pas de mesure des eaux pluviales, pas de registre déchet, pas de mesures de bruit). Toutes ces non-conformités ont été traitées et levées.

D'autres non-conformités mineures ont été relevées. Elles ont fait l'objet d'un plan d'action et l'ensemble des aménagements a été réalisé.

Le tableau récapitulatif des non-conformités relevées et le plan d'action associé est présenté au paragraphe 5.2.1 de la partie "Présentation du site" du dossier ».

L'exploitant n'a pas réalisé de contrôle de ses installations électriques depuis le démarrage de ses activités.

- **Réponse du pétitionnaire :**

« Un contrôle des installations a été réalisé par la société SOCOTEC en février 2022. Les non-conformités relevées ont été traitées (travaux réalisés par un électricien) »

- ✓ L'exploitant n'a jamais effectué de mesure des concentrations des différents polluants par un organisme agréé en sortie du dispositif de traitement du site (déboureur/déshuileur) depuis la mise en service de ces activités.

- **Réponse du pétitionnaire :**

« Les mesures ont été réalisées en février 2022 »

- ✓ Aucune mesure du niveau de bruit et de l'émergence n'a été effectuée par une personne ou un organisme qualifié dans le délai imparti de 3 ans depuis la mise en service des installations.

- **Réponse du pétitionnaire :**

« Les mesures ont été réalisées en février 2022 ».

- ✓ Les entreposages de produits et déchets liquides notamment dans le bâtiment de maintenance susceptibles de créer une pollution du sol ne sont pas associés à une capacité de rétention.

- **Réponse du pétitionnaire :**

« Des rétentions supplémentaires ont été mises en place. Les capacités de rétention sont supérieures aux valeurs réglementaires (voir paragraphe 4.1.5.1 de l'étude d'incidences) »

- ✓ Toutes les batteries usagées ne sont pas entreposées dans un local dédié, à l'abri des intempéries.

- **Réponse du pétitionnaire :**

« Tous les bacs de batteries ont été transférés dans le bâtiment ».

✓ **Obligations du pétitionnaire :**

L'inspection rappelle que l'exploitant est également tenu de déclarer dans les meilleurs délais et conformément au point 1.5 des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et notamment tout

déversement accidentel de produit hydrocarbure (comme cela s'est produit sur le site en 2020 avec saturation au niveau de débourbeur/déshuileur ce qui a provoqué, une légère pollution sur la voirie). L'exploitant précise toutefois que la Métropole a colmaté la pollution, le temps que l'exploitant puisse faire pomper son dispositif de traitement.

Par ailleurs, l'inspection a constaté la présence de quelques déchets d'équipements électriques et électroniques entreposés au niveau des stocks de déchets métalliques non dangereux (machines à laver, four micro-ondes... dans une portion inférieure à 100m³). L'exploitant explique vouloir développer une activité de récupération, transit de regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sur son site de SAINT AUBIN LES ELBEUF. Cela doit être soumis à déclaration au titre de la rubrique n° 2711 de la nomenclature des installations classées si le volume d'entreposage des DEEE est supérieur ou égal à 100m³ et inférieur à 1000m³. Cette activité n'est toutefois pas classée au titre des ICPE si le volume est inférieur à 100m³.

Enfin, l'inspection a constaté que l'exploitant réalise des travaux d'extension sur le terrain adjacent sur une surface d'environ 2300m² au niveau de la parcelle cadastrée AB 452 pour le stockage de matériel et de bennes vides uniquement (selon les dires de l'exploitant). Une dalle béton venait d'être réalisée. L'exploitant veillera à intégrer cette parcelle au périmètre d'exploitation du site s'il prévoit de réaliser du stockage/transit/regroupement de déchets sur celle-ci.

Fort de ces différents constats, la municipalité ne peut émettre qu'un avis défavorable au développement de cette activité, qui à proximité des habitations et du cimetière génère beaucoup de nuisances et de désagréments pour la population.

- Réponse du pétitionnaire :

« C'est dans ce contexte qu'a été réalisé le dossier de demande d'autorisation, afin de régulariser l'ensemble de ces éléments, présenter les éléments de prévention et de limitation de nuisances réalisés, ainsi que du contrôle de conformité réglementaire des installations.

Des aménagements sont par ailleurs encore prévus pour améliorer les conditions de gestion des eaux (aménagement d'un bassin de confinement et remplacement des dispositifs de traitement des eaux)»

✓ Odeurs et retombées de poussières abrasives:

Plusieurs habitants évoquent des odeurs qui sont certainement dues aux fumées, suite aux découpages des matériaux métalliques et aux brulages des câbles de cuivre

Il nous est également signalé que des poussières abrasives abiment les tombes lorsqu'elles retombent dans le cimetière (signalement d'une conseillère municipale).

Tout particulièrement, la congrégation du Sacré Cœur de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a porté à connaissance, le 12 décembre 2020, les faits suivants: Prestométal produit une poussière fine et noire qui s'incruste dans les lettres sur les pierres tombales et abime inexorablement, la dalle de ciment où reposent les sœurs défuntés. (Photos ci-dessous)



La remise en état du monument s'est élevée à 3480 euros ttc.
Nous vous demandons de prendre en charge la réfection de ces travaux de marbrerie.

- **Réponse du pétitionnaire :**

« PRESTOMETAL ne dispose d'aucune installation de combustion sur son site (pas de chaudière ni four).

Aucune opération de brûlage de câble n'est réalisée (activité interdite au titre de la réglementation des installations classées). Aucune trace de brûlage n'est visible sur le site.

La découpe des métaux est réalisée à l'aide d'un découpeur plasma, qui a remplacé la découpe au chalumeau.

Sœur Levasseur de la congrégation du Sacré Cœur est venue sur le site de PRESTOMETAL en octobre 2021, et avait constaté l'absence de dispositif de combustion sur le site.

Il est difficilement recevable d'imputer à PRESTOMETAL l'émission de poussières abrasives et le noircissement des pierres tombales, alors qu'un incinérateur (incinérateur de boues de la station d'épuration) et d'autres établissements industriels conséquents sont localisés à proximité du site ... »

✓ **Circulation et déformation de la chaussée :**

La giration et la circulation générées par cette activité, ainsi que les camions en attente, gênent la circulation dans cette voie.

Suite au trafic important des poids lourds empruntant la rue du Maréchal de Tassigny, des « nids de poule » se sont formés (Photos ci-dessous)



- **Réponse du pétitionnaire :**

« PRESTOMETAL précise que l'état de la chaussée était déjà dégradé avant son installation, mais convient que la desserte par les camions liés à l'activité peut dégrader l'état de la chaussée.

PRESTOMETAL propose de faire reboucher les "nids de poule" sur la chaussée qui sont situés à proximité de l'établissement.

L'exploitant va également se rapprocher des services de la mairie pour voir si des travaux d'amélioration de la chaussée sont prévus (renforcement de la sous-couche évitant la formation de nids de poules) »

✓ **Impacts environnementaux :**

Le service Ressources et Milieux (SRN) de la DREAL, n'a pas été consulté pour se prononcer sur les impacts environnementaux liés à la destruction de 2400 m² d'une zone boisée d'une surface initiale d'environ 1 ha attenante au site. Il est fort probable que cet îlot boisé héberge des oiseaux ou chauve-souris qui ont pâti de ce défrichement. Conformément à la réglementation, le SRN recommande de veiller à la préservation des derniers îlots de biodiversité locaux. En cas de nouvelle extension, le SRN souhaite être consulté.

- **Réponse du pétitionnaire :**

« PRESTOMETAL ne prévoit pas d'extension de son périmètre actuel.

L'établissement précise également que si le service SRN n'a pas été consulté, ce n'était pas par volonté. L'exploitant n'avait pas connaissance que cette démarche aurait dû être réalisée, et aucune demande n'a été formulée lors de la déclaration de travaux déposée en mairie ».

- **Mes commentaires :**

« Les observations relatives aux non-conformités relevées par la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), ont été levées par le pétitionnaire avant l'ouverture de l'enquête publique.

Par transparence envers les déposants, j'ai inclus les contributions déposées sur le registre papier, et sur le registre dématérialisé dans mon procès-verbal des observations.

Par ailleurs, je reviendrai dans mes conclusions motivées sur les engagements du pétitionnaire».

A l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, et conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête publique, j'ai transmis un exemplaire de mon rapport, de mes conclusions motivées et de mon avis, ainsi que le registre d'enquête et annexes à :

* M. le Préfet de la Seine-Maritime.

* Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen, mon rapport, mes conclusions motivées ainsi que mon avis.

Le 14 décembre 2022

Alain CARU

Commissaire enquêteur

